

10 rue Frédéric Soutras
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tel : +33975362672

Email : contact@pyrenimmo.fr

N° SIRET : 843 954 777 00028

Carte Professionnelle : CPI 6501 2019 000 038 840 Garantie Financière pour 300000 €

Copropriété :
SDC Mariouse Darré
1352 route du Col d'Aspin
65710 STE MARIE DE CAMPAN
N°Immat. AG2-695-229

STE MARIE DE CAMPAN le 04/09/2021

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Spéciale du SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021

Les copropriétaires de la copropriété citée en référence ont participé à l'assemblée générale spéciale SALLE DES FETES 65710 STE MARIE DE CAMPAN le :

SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021 à 14:30

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance ou mentionnant chaque copropriétaire ayant retourné ses votes par correspondance, que **11** copropriétaires sur **11**, porteurs de **968** tantièmes sur **968** tantièmes constituant le syndicat des copropriétaires, sont présents ou représentés.

AUSSIBAL Christian et Josiane (92), BORDENAVE Marc - Marie-Joëlle (87), COLIN MEREAU (Rep : COLIN Véronique) (89,08), COLIN Véronique (86,46), COLLELL - THIBLET Julien et Vanessa (85), FOSTROY Jean-Marie (86,46), LEMASSON Guillaume et Carole (90), MOULS Romain (Rep : BORDENAVE Marc - Marie-Joëlle) (85), SANGLAR - PICARD Stéphane - Marie (87), ZORDAN Jonathan et Laury (Rep : ZORDAN Serge et Annie) (91), ZORDAN Serge et Annie (89)

Sont absents et non représentés : **0** copropriétaire sur **11**, porteurs de **0** tantièmes sur **968** tantièmes.

Il est passé au vote pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1 Désignation du président de séance

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'assemblée générale

- examine et soumet au vote les candidatures suivantes :
- Mme BORDENAVE

L'assemblée générale désigne comme président de séance

- Mme BORDENAVE

Pour : 796 tantièmes (9 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 172 tantièmes (2 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Se sont abstenus : COLLELL - THIBLET Julien et Vanessa (85), SANGLAR - PICARD Stéphane - Marie (87)



Résolution n°2

Désignation du ou des scrutateur(s)

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'assemblée générale

- examine et soumet au vote les candidatures suivantes :
- Mme COLIN

L'assemblée générale désigne comme scrutateur(s) :

- Mme COLIN

Pour : 796 tantièmes (9 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 172 tantièmes (2 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Se sont abstenus : COLLELL - THIBLET Julien et Vanessa (85), SANGLAR – PICARD Stéphane – Marie (87)

Résolution n°3

Désignation du secrétaire de séance

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'assemblée générale

- examine et soumet au vote les candidatures suivantes :
- M. HOURIE

L'assemblée générale désigne comme secrétaire de séance

- M. HOURIE

Pour : 796 tantièmes (9 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 172 tantièmes (2 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Se sont abstenus : COLLELL - THIBLET Julien et Vanessa (85), SANGLAR – PICARD Stéphane – Marie (87)

JBH

JB

Résolution n°4

Scission du lot 47, agrandissement et changement de destination des lots 17 et 18, et création du lot 50

Majorité nécessaire : Double Majorité (Art. 26) - Charges Générales

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance du projet de plan de division parcellaire joint à la convocation supprimant les parcelles 552, 553 et 554, et créant les parcelles 597, 598, 599, 600 et 601.
- pris connaissance du projet de constitution de servitudes joint à la convocation créant une servitude de passage et une servitude d'assainissement.
- pris connaissance du projet modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division joint à la convocation :
 - modifiant l'assiette de la copropriété pour l'exclusion du bâtiment B (lot 47) et du jardin qui lui était affecté en jouissance privative et agrandi.
 - agrandissant les lots 17 et 18 et changeant leur destination pour la création d'un studio avec terrasse à jouissance privative.
 - créant un box supplémentaire, le lot 50.
- pris connaissance du fait qu'à l'origine du projet, le lot 47 n'aurait pas dû faire partie de la copropriété, que les lots 17 et 18 auraient dû être réunis pour former le lot 49, et que le lot 50 aurait dû être créé.
- pris connaissance qu'en contrepartie de la création des lots 49 et 50, les initiateurs de la mise en copropriété ont d'ores et déjà rétrocédé à la copropriété une bande de terrain (devant former la parcelle 600) sur laquelle se trouvent les places de stationnement (lots 2, 3, 7, 41 et 45).
 - **pris connaissance que, quel que soit le résultat du vote, les consorts COLIN, FOSTROY, COLIN-MEREAU réuniront les lots 17 et 18, qu'ils changeront leur destination pour la création d'un studio et que cette opération ne nécessite pas l'approbation de l'assemblée générale.**
 - **pris connaissance que Mme Véronique COLIN sera présente à la réunion pour répondre à toutes les interrogations liées à cette assemblée générale.**

et délibéré

décide d'approuver :

- le projet de plan de division parcellaire joint à la convocation supprimant les parcelles 552, 553 et 554, et créant les parcelles 597, 598, 599, 600 et 601.
- le projet de constitution de servitudes joint à la convocation créant une servitude de passage et une servitude d'assainissement.
- le projet modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division joint à la convocation :
 - modifiant l'assiette de la copropriété pour l'exclusion du bâtiment B (lot 47) et du jardin qui lui était affecté en jouissance privative et agrandi.
 - agrandissant les lots 17 et 18 et changeant leur destination pour la création d'un studio avec terrasse à jouissance privative.
 - créant un box supplémentaire, le lot 50.

L'assemblée générale donne l'autorisation au syndic de procéder à toutes démarches visant à l'enregistrement et à la publication :

- du plan de division parcellaire joint à la convocation supprimant les parcelles 552, 553 et 554, et créant les parcelles 597, 598, 599, 600 et 601.
- de la constitution de servitudes jointe à la convocation créant une servitude de passage et une servitude d'assainissement.
- du modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division joint à la convocation :
 - modifiant l'assiette de la copropriété pour l'exclusion du bâtiment B (lot 47) et du jardin qui lui était affecté en jouissance privative et agrandi.
 - agrandissant les lots 17 et 18 et changeant leur destination pour la création d'un studio avec terrasse à jouissance privative.
 - créant un box supplémentaire, le lot 50.

L'assemblée générale donne l'autorisation au syndic de saisir l'étude notariale de son choix pour enregistrer cette décision par un acte authentique.

L'assemblée générale précise que tous les frais afférents à cette décision seront supportés intégralement par les copropriétaires des lots 17, 18 et 47 à savoir Mme Véronique COLIN, M. Jean-Marie FOSTROY, et M. et Mme COLIN-MEREAU qui l'acceptent.

Pour : 262 tantièmes (3 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 706 tantièmes (8 copropriétaires ont voté contre)
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est rejetée à la double majorité (art. 26)

JBH
JB

Ont voté contre : AUSSIBAL Christian et Josiane (92), ZORDAN Serge et Annie (89), ZORDAN Jonathan et Laury (Rep : ZORDAN Serge et Annie) (91), SANGLAR – PICARD Stéphane – Marie (87), MOULS Romain (Rep : BORDENAVE Marc - Marie-Joëlle) (85), LEMASSON Guillaume et Carole (90), COLLELL - THIBLET Julien et Vanessa (85), BORDENAVE Marc - Marie-Joëlle (87)

Ont voté pour : COLIN MEREAU (Rep : COLIN Véronique) (89,08), FOSTROY Jean-Marie (86,46), COLIN Véronique (86,46)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h01
après signature du procès-verbal par le bureau de l'assemblée.**

Signature du Président de Séance



Signature du (des) scrutateur(s)



Signature du Secrétaire



Extrait de l'article 42 de la loi n°65 557 du 10/07/1965 et l'article 14, de la loi n°85 1470 du 31/12/1985

"Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale" Cette opposition devra être faite par assignation au Tribunal judiciaire du lieu de la situation de l'immeuble.

Protection des données

L'Assemblée Générale prend acte que PYREN'IMMO est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission de syndic. D'une manière générale, le traitement des données à caractère personnel par le syndic entre dans le cadre de son activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972, les articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et le décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967. Les données à caractère personnel peuvent être transmises à tout service de gestion, comptabilité du cabinet, notaire, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement des charges, et les prestataires intervenant dans l'immeuble. Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant les délais de prescription prévus par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Les registres légaux tenus par le syndic doivent être conservés pendant dix ans (articles 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972). Les copropriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel traitées. Ils peuvent demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du Règlement européen (U/E) 2016/679. Ils peuvent exercer le droit à l'opposition dans les conditions prévues à l'article 21. Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL – 8 rue de Vivienne – 75083 PARIS CEDEX 02 – Tél. : 01.53.73.22.22 – www.cnil.fr